

FINANCES ET BUDGET

**LA MÉTROPOLE SOUHAITE FACILITER LA CRÉATION D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE GRÂCE À UN DISPOSITIF D'EXONÉRATION FONCIÈRE INCITATIF**

**Parmi les 108 délibérations du Conseil métropolitain qui s'est tenu ce jeudi 18 février, un nouveau dispositif exceptionnel d'exonération de cotisation foncière des entreprises a été adopté.**

Depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré une politique métropolitaine d'exonérations facultatives temporaires de cotisation foncière des entreprises en matière de développement économique. Un dispositif qui offre actuellement une exonération de deux années pour les établissements qui ont été créés ou repris à une entreprise en difficulté, et de sept années pour les jeunes sociétés innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de favoriser la relance économique, la loi de finances pour 2021 prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif permettant aux collectivités locales d'exonérer de cotisation foncière de nombreuses entreprises afin de favoriser l'implantation de nouvelles structures sur le territoire métropolitain.

C'est pourquoi Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité instaurer **un nouveau dispositif étendu à trois ans pour les créations et les extensions d'établissements.**

**Une aide financière majeure à l'échelle du territoire qui vient se greffer au dispositif d'exonérations permanentes de cotisation foncière des entreprises en matière de politique culturelle en faveur des théâtres, cinémas, concerts et librairies.** L'exonération s'étalant sur trois années, ces nouveaux établissements bénéficieront d'une réduction cumulée d'impôts estimée à 42 millions d'euros.

Pour bénéficier de l'exonération, les entreprises doivent en effectuer la demande auprès du service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

**CONTACT PRESSE :**